

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUVAGE, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

**Le Recurseur,**

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

**JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI,**  
POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le jeudi. — On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9; à Paris, chez M. SAUVAGE, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, francs de port à M. MONTAUDON, Directeur du Paquetage, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 5 mai 1827.

**DE L'ORDONNANCE DE LICENCIEMENT.**

Au moment où le licenciement de la garde nationale de Paris occupe tous les esprits, au moment où chacun cherche à pénétrer le but et à apprécier les conséquences de cette mesure si hostile au peuple, si injurieuse, si misérable dans ses causes apparentes, il ne sera peut-être pas indifférent à nos lecteurs de connaître les bases légales de son organisation.

Cette garde nationale, si célèbre par les services qu'elle a rendus au pays et au prince, se forma d'elle-même par une sorte de mouvement électrique, après le 14 juillet 1789; et le législateur n'eut à s'occuper que du soin de l'organiser et de légaliser son existence; c'est ce qu'il fit notamment par les lois des 12 et 19 juillet 1790, 29 septembre et 28 décembre 1791, 17 juin 1792, 16 et 28 prairial et 15 messidor an 3.

En vertu de ces lois, la garde nationale de France composa à elle seule toute la force armée de l'Etat; et les valeureuses armées qui portèrent si haut le nom français, lorsque divisées en douze parties elles résistèrent en même tems à l'Europe entière conjurée contre nous, ne furent pendant long-tems qu'une fraction de cette illustre garde nationale.

Suivant les dispositions de la constitution de l'an 3, on appela la garde nationale sédentaire la partie destinée à la garde des foyers, et garde nationale en activité les armées de terre et de mer.

Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est qu'aussitôt que cette distinction eut été faite, on se hâta d'en faire une seconde, pour l'administration particulière des deux parties de ce grand corps : la garde nationale active appelée à défendre le territoire sur toute l'étendue des frontières, dut être soumise aux indispensables rigueurs de la discipline militaire; il n'en fut pas de même de la garde nationale sédentaire.

L'article 48 de l'acte constitutionnel du 22 frimaire an 8 contient cette disposition importante : « Que la garde nationale en activité est soumise aux réglemens d'administration publique, et que la garde nationale sédentaire n'est soumise qu'à la loi ! »

Arrêtons-nous ici pour contempler les différences immenses

Le Journal du Commerce de Paris annonce en ces termes, un nouvel opuscule de circonstance que chacun voudra lire en entier.

La cour a ses poètes de circonstance, le peuple peut aussi avoir les siens : MM. Méry et Barthélemy réclament ce titre, et l'on doit s'accorder à reconnaître qu'ils expriment souvent avec justesse les sentimens que les masses éprouvent. Ils publient aujourd'hui la Revue de la garde nationale, scènes historiques.

L'action commence le 29 avril chez M. de Villele, vers midi et demi. Les ministres attendent avec impatience l'issue de la revue. On voudrait envoyer M. de Peyronnet à la quête des nouvelles, mais M. de Villele répond avec raison :

Non, il ne peut aller inspecter la parade,  
Car d'une loi rentrée il est encor malade.

Chacun s'excuse, lorsqu'arrive tout essouffé M. Martignac, qui fait le récit de ce qui se passe, M. de Villele déclare que tout est consommé : il fait un signe; la porte s'ouvre, et l'huissier introduit dans le salon douze jeunes ministériels, conduits par M. de Rainneville; ils se rangent debout dans le fond, comme les comparses du théâtre Italien. Nous citerons toute cette partie qui forme la conclusion du poème :

Récitatif.  
VILLELE.

Amis, qu'aux jours heureux j'ai couverts de mon aile,  
Vers Toulouse avec moi reprenez votre essor.  
Adieu temple du fisc, Potose de Villele,  
Où sur de verts tapis ma main tourmentait l'or !

qu'a produites dans les destinées de ces deux grandes parties du même tout, cette seule distinction de régime appliquée à chacune d'elle.

L'une soumise aux réglemens d'administration publique, c'est-à-dire aux caprices toujours renaissans de tous les gouvernemens, ministres ou généraux qui se sont succédés, a suivi tour-à-tour les impulsions les plus diverses et les plus opposées. Considérée comme armée elle fut héroïque et glorieuse dans tous les tems, mais elle combattit, tantôt pour la défense et tantôt pour la conquête, et pour la liberté et pour le despotisme. Patriote, modeste et désintéressée aux époques rapprochées de son origine, elle devint ambitieuse de richesses, d'honneurs et de distinctions, quand elle eut fait succéder à l'amour du pays la soumission orientale et l'aveugle dévouement à un seul homme !

Ainsi après avoir délivré la patrie des oppresseurs étrangers qui aspiraient à lui dicter des lois, la garde nationale active contribua à l'asservir sous le jong d'un de ses citoyens !

Combien fut différent le sort de la garde sédentaire ! Soumise seulement à la loi qui ne se plia pas toujours aux calculs ambitieux ou aux rêveries des gouvernans, elle fut amie de l'ordre et de la paix, sut au besoin répandre son sang pour épargner celui de ses concitoyens, et se montra dans tous les tems dévouée aux intérêts du pays : la France lui dut sa tranquillité, Paris sa conservation, les Bourbons leur retour... Elle força les étrangers eux-mêmes à l'admiration et au respect.

Maintenant, par quel étrange bouleversement de sentimens et de principes, un dépit puéril a-t-il pu en une minute détruire cette précieuse sauve-garde de la patrie et du trône ! Passé pour le sentiment... la reconnaissance n'est pas la vertu des gouvernemens; mais de quel droit une simple ordonnance a-t-elle pu anéantir un corps institué par la loi et qui dans son organisation, dans sa discipline, dans son existence même, n'a été soumis qu'aux dispositions de la loi seule !

Nous continuerons, dans un prochain N°, l'examen de ce sujet important.

Les cris d'à bas les ministres, à bas les jésuites ! étaient maiséans prononcés en la présence du Roi : soit. Ils ont été pro-

Adieu brillant salon, immense galerie,  
A peine nés d'hier sous ma puissante main !  
Le palais d'un ministre est une hôtellerie  
Où l'on dort aujourd'hui pour repartir demain.

Air :

Heureux le tems où la douce cabane  
Me tenait lieu du palais Rivoli,  
Où chaque soir, sur la tiède savane,  
Je m'endormais au chant du bengali !  
Que mon vaisseau promptement m'y ramène !  
Je veux mourir de la mort des héros.  
L'île Bourbon sera ma Sainte-Hélène ;  
Ingrat pays, tu n'auras pas mes os !

Chœur général.

Heureux le tems, etc.  
PEYRONNET seul.  
J'entend le haro de la France ;  
Mais, après un mûr examen,  
Il me reste ma conscience  
Et l'estime de Bénaben !

Chœur général.

Il lui reste sa conscience.  
Et l'estime de Bénaben !  
PEYRONNET.  
Je vais, victime de mon zèle,  
M'envelopper de ma vertu.  
VILLELE à part.  
Voilà, voilà ce qui s'appelle  
Être légèrement vété.

lérés par une multitude de gardes nationaux, et par les 3 ou 4 cent mille personnes qui se trouvaient sur le passage du Roi : soit. Que résulte-t-il en définitive de tout cela ? Que la garde nationale est licenciée ; ce n'est pas là le fait principal, ce n'est qu'un accessoire très-affligeant et peut-être très-funeste. Il en résulte que les ministres et les jésuites sont odieux à la population de Paris, et nous pouvons dire à toute la France : Voilà ce qui est positif, incontestable, ce que les coups d'état ne peuvent faire disparaître ; et voilà ce qui doit produire des conséquences, tout malséant que cela puisse être trouvé.

La question relative à l'aunage des étoffes de soie n'est pas encore définitivement résolue. Hier, 4 mai, il y a eu à ce sujet une assemblée nombreuse à la réunion des fabricans. M. Pavy qui se repose à Lyon de ses travaux législatifs, occupait le fauteuil : après avoir long-tems discuté sur cette matière plus grave qu'elle ne le semble d'abord, on s'est ajourné au mercredi 16 mai, pour prendre une délibération définitive. On pourrait généralement convenir de mesurer et de vendre l'étoffe au mètre, et de la plier dans la dimension qui conviendra à tel ou tel pays.

Nous aurons sans doute occasion de revenir sur ce sujet qui intéresse toute la fabrique, et notamment un grand nombre de nos abonnés.

— Le dernier élève de Talma, Aristippe est, depuis quelques jours à Lyon. Nous regrettons que, par suite de la démolition du Grand-Théâtre, il ne puisse donner quelques représentations dans une ville où il a laissé des souvenirs honorables. Les habitans de Marseille l'ont vu tout récemment se tirer, à la satisfaction générale, des rôles du genre le plus opposé, et, pour ainsi dire, le plus incompatible ; il a su, dans la même soirée, se montrer grand tragédien dans Orosmane de Zaïre, et comédien habile dans Crispin des Folies amoureuses.

On aura certes, quelque peine à croire qu'il soit possible de jouer, dans l'espace de quelques heures, et sans se reposer, les rôles d'Orosmane, de Manlius et d'Hamlet ; et cependant il les a joués successivement de manière à contenter tous les spectateurs. C'est une précieuse qualité pour un tragédien qu'une constitution physique capable de fournir à un excès de cette nature ; mais ce n'est pas seulement à ses moyens naturels, c'est encore aux études qu'il a faites de son art, qu'il doit cette prodigieuse facilité (1). Cependant, nous l'engageons à se ménager : ce n'est pas à lui qu'il faut citer ces vers :

Faut d' la vertu, pas trop n'en faut,  
L'excès en tout est un défaut !

ELECTIONS DE ROUEN.

Le nombre des électeurs inscrits était de . . .	1045
Électeurs absents . . . . .	79
Nombre des votans . . . . .	966
1 <sup>er</sup> BUREAU.	
Sur 522 voix, M. Bignon en a eu . . . . .	450
M. Duvergier de Hauranne . . . . .	81
Voix perdues . . . . .	11
	522

Chœur général à demi-voix.

Voilà, voilà ce qui s'appelle  
Être légèrement vêtu.

VILLELE.

Silence ! plus de chants, taisez-vous Rainneville ?  
Quels bruits séditieux s'élèvent dans la ville ?  
Entendez ces clameurs : de longs rugissemens  
Ebranlent mon palais jusqu'en ses fondemens...  
Et quoi ! ces factieux, sans respect pour leurs maîtres,  
Viennent les insulter jusqu' sous leurs fenêtres !

PEYRONNET prêtant l'oreille aux cris du dehors  
J'entends crier : A bas !

VILLELE d'un ton inspiré.

Nous voilà relevés.

CORBIÈRE.

Nous sommes tous perdus !

VILLELE.

Nous sommes tous sauvés !

Corbière, écoutez-moi, soyez mon secrétaire,  
Je veux par votre main sauver le ministère ;  
Je veux que de mes plans l'habile exécuteur  
Eternise son nom inscrit au *Moniteur*.  
Il ne faut plus ici dans la troupe immortelle  
Foudroyer Villemain, Michaud et Lacretelle :  
Je vous ai réservé pour un coup plus hardi :  
Destituez la garde ; et que demain luidi,  
Sous votre contre-seing l'ordonnance fatale  
Au lever du soleil trouble la capitale.

(1) Aristippe vient en effet de publier un ouvrage, fruit de longues études, intitulé : *Théorie de l'art du comédien, ou Manuel théâtral*, 1 vol. in-8° de 600 pages, prix : 7 fr. 50 cent., Paris 1827. A Lyon, chez Baron, libraire, rue Clermont.

Sur 444, M. Bignon . . . . .	557
M. Bignon, sans désignation suffisante . . . . .	13
M. Duvergier de Hauranne . . . . .	82
Voix perdues . . . . .	12

444

Ainsi M. Bignon l'a emporté de 604 voix sur son compétiteur. Et si ce n'eût été M. Duvergier de Hauranne que tout le monde estime, et que quelques-uns ont cru devoir porter par déférence, le nombre des voix eût été de plus de 600 en faveur de M. Bignon.

— On assure que la garde nationale de Rouen a pris la résolution de refuser tout service.

Paris, 5 mai 1827.

Il paraît que M. Sosthène de la Rochefoucault, malgré la retraite de son père, conservera le département des beaux-arts, et même qu'à l'avenir il travaillera directement avec le Roi.

— Le *Bulletin des Lois* qui a paru aujourd'hui contient la loi relative à l'organisation du jury. Il contient en outre des ordonnances d'autorisation pour vingt-huit couvens de femmes.

— Lundi matin, un ordre supérieur a fait mettre en liberté tous les gardes nationaux détenus à l'hôtel Bazancourt pour fait de discipline. Un seul n'a obtenu la permission de sortir que vers le soir. Il se trouvait dans un cas particulier. Étant à son poste, pendant la revue du 29, il fut désigné comme ayant crié : *à bas les ministres !* et le colonel ordonna aux gendarmes de l'arrêter mais ses camarades ayant annoncé l'intention de ne pas souffrir cette exécution, il pria le colonel de ne pas insister, afin d'éviter toute occasion de tumulte, et il promit sur sa parole d'honneur de se constituer prisonnier après la revue. Il tint parole. L'ordre d'élargir tous les détenus de l'hôtel Bazancourt lui était applicable ; mais par une singulière coïncidence, le concierge était mort dans la nuit même du licenciement ; et les autres préposés de la maison d'arrêt qui croyaient voir en lui un criminel d'état, ne consentirent à lui ouvrir les portes que sur une injonction spéciale.

— Par ordonnance du 28 avril, le Roi a nommé M. le marquis de Martainville, maire de Rouen et membre de la chambre des députés, président ; et M. Dupont, président de la chambre de commerce, vice-président du collège électoral du premier arrondissement de la Seine inférieure. La dépêche qui contenait cette ordonnance ayant été dirigée, par erreur, sur une autre destination, il a fallu en réclamer des ampliations qui ne sont parvenues à Rouen que fort tard dans la soirée du 30.

(Journal de Rouen.)

Même dans les plus petits détails, on aperçoit l'ordre admirable qui règne dans le ministère de M. Corbière. On n'y peut pas même envoyer à *tems* une dépêche à Rouen ; et on croit s'excuser en disant que c'est qu'on l'a envoyée à Orléans ou à Bordeaux ! En vérité, c'est par trop ridicule. La même négligence, le même mépris, pour le travail dont on est chargé, se manifeste dans toutes les parties de l'administration, et puis on se fâche parce que tout le monde est mécontent, parce que tout le monde apprécie à sa juste valeur les hommes qui ont une si étrange manière de faire les affaires de la France !

— Le 30 avril, M. Vidal, changeur au Palais-Royal, reçut par

Rédigeons un rapport sur ce funeste jour,  
D'un péril chimérique épouvantons la cour.  
Ne perdons point de tems ; il faut que l'ordonnance  
S'exécute aujourd'hui pour mieux laver l'offense ;  
Et que demain matin, honteux de ses exploits,  
Chacun de ces soldats se réveille bourgeois.

(D'un ton ému.)

Bien, Corbière ; je vois que ta plume exercée,  
Plus prompte que ta voix répond à ma pensée.  
Puisqu'il est terminé donne moi ce rapport.

CORBIÈRE (remettant le rapport à Villele).

Le voilà ; mais j'en crois le style un peu trop fort.

VILLELE (après avoir lu).

Non ; j'écrase par là cette tourbe hardie,  
Janissaires bourgeois, soldats en parodie :  
Le maître ne doit pas plier devant le serf ;  
Comme Mahmoud second je vais montrer du nerf.  
Il fallait pour ce crime un mémorable exemple :  
Leurs habits, appendus aux vieux piliers du Temple,  
Témoigneront assez aux mutins à venir,  
Que l'éternel Villele eut un bras pour punir.  
Et si, pour conserver un fantôme de gloire,  
Ils transforment la Seine en rives de la Loire ;  
Qu'importe ? Sur ses bords qu'ils plantent leurs drapeaux,  
Je saurai les dompter du fond de mes bureaux ;  
A vaincre sans péril ma main accoutumée,  
Ainsi que les rentiers combattra cette armée,  
Et s'il le faut enfin, au lieu de Macdonald,  
Pour les licencier j'expédierai Bonald.

(Tous les ministres sortent rayonnans de joie, excepté MM. de Chabrol et Doudeauville.)

la poste une lettre en italien signée du nom de *Capo*, où on lui prescrivait de déposer, le lendemain 1<sup>er</sup> mai, à 8 heures du soir, sous la banquette du pillier qui est en face de sa boutique, une somme de 850 fr., sous peine de subir le sort du malheureux Joseph. M. Vidal ayant donné avis à la police, obéit à l'injonction.

Hier, 1<sup>er</sup> mai, au moment où le tambour battait la retraite du jardin, un individu s'approcha de la banquette; on le vit retirer avec le pied le sac qui se trouvait déposé, mais au moment où il le ramassait, des agens de police le saisirent et le conduisirent au corps-de-garde de la place du Palais-Royal. Là, cet individu déclara qu'il se nommait Genty Stephano. On saisit sur lui un couteau et un sifflet. Conduit ce matin devant le commissaire de police, il a nié d'abord qu'il sût écrire, mais enfin on a obtenu de son écriture qui a paru présenter beaucoup de ressemblance avec celle de la lettre adressée au changeur Vidal. Stephano a prétendu que le sifflet saisi sur lui servait à appeler sa femme lorsqu'il rentrait tard. Il a prétendu qu'il n'était à Paris que depuis deux mois, mais on a découvert qu'il y réside depuis 18 mois. Le sifflet dont il était muni a fait penser qu'il appartient à quelque bande organisée de malfaiteurs.

— La *Gazette de Berlin*, du 24 avril, rend un compte très-comique de toutes les infortunes qu'a éprouvées le *Monstre* à sa première apparition sur le théâtre de cette ville.

On sait qu'en sortant du laboratoire de l'alchimiste, la créature infernale doit descendre sur une colonne qui s'affaisse sous ses pieds; la colonne est rentrée en terre avant que l'acteur y fût placé, de manière qu'il a fallu lui apporter une échelle pour qu'il descendit de la niche. Quand il s'est précipité dans la trape à bascule, son manteau s'est accroché, et il s'est à demi-fracassé le genou contre une poutre. Enfin, au dénouement, la mer à pris feu, et il a fallu jeter vingt seaux d'eau pour sauver le golfe de Venise d'une conflagration totale.

Vent-on un exemple de l'excès d'audace avec laquelle les feuilles du ministère tâchent de donner le change à l'opinion publique? Bornons-nous à une citation:

« Sans doute, dit un journal de ce matin, généralement reconnu pour être le plus servilement dévoué à M. de Corbière, sans doute, à *bas les ministres!* à *bas les jésuites!* sont des cris qui n'emportent pas en eux-mêmes une signification parricide; mais lorsque ces cris signifient: à bas les principes du gouvernement, à bas toutes les lois existantes et tous les pouvoirs qui ont fait ces lois, quelle différence mettez-vous entre ces cris et celui à *bas le Roi!* »

L'indignation nous fait tomber la plume des mains. Reprenons-la cependant pour venger l'honneur de la Couronne outragée par un double rapprochement sacrilège. Quoi! la personne sacrée et inviolable du Monarque mise sur la même ligne que les agens responsables du pouvoir! Quoi! c'est braver toutes les lois existantes et tous les pouvoirs qui ont fait ces lois, que d'exprimer un vœu de réprobation contre des moines dangereux, privés, par la législation civile, par les actes de la magistrature et par les édits de nos princes, du droit de se réunir et de s'organiser en corps! Et parce que ces moines, tolérés au mépris des lois, imposent déjà à un ministère subjugué les dangers de leur résurrection illégale, parce qu'ils ont envahi l'éducation de la jeunesse, le culte public et jusqu'à l'intérieur des familles, témoigner à haute voix les alarmes qu'ils inspirent, porter le cri de la douleur publique jusqu'aux oreilles du monarque, qui n'y a jamais été insensible, faire retentir quelques plaintes inconvenantes, mais dont le bruit va se perdre dans l'unanimité des applaudissemens et des acclamations qu'excite sa présence, c'est être des rebelles, et nous frémissons de le répéter, c'est crier à *bas le Roi!*

Que répondre à de si odieuses, à d'aussi abominables imputations? Il suffit de les faire connaître. Un ministère, qui n'a pas d'autres armes à employer pour sa défense, a presque droit aux ménagemens de la pitié. (*Journal des Débats.*)

## CHAMBRE DES DEPUTÉS.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 3 mai.

La séance s'ouvre par un rapport de la commission des pétitions fait par M. Lorinier.

Des propriétaires de la commune de Ribecourt (Nord) réclament contre la nouvelle délimitation de leur commune qui leur enlève une portion de leur territoire. — Ordre du jour.

Le sieur Graux, propriétaire à Equennoy (Oise), réclame le remboursement du prix de la location de trois places que son père avait achetées dans les bancs de l'église de sa commune, et dont le curé l'a dépossédé de son autorité privée en les louant au profit de la fabrique de ladite église. — Ordre du jour.

Le sieur Durant, à Grenoble, demande la diminution des traitemens de tous les salariés de l'Etat au-dessus de dix mille francs, pour diminuer les impôts. — La commission propose le renvoi à la commission du budget.

M. de Pompières demande, en outre, le renvoi à tous les ministres.

Les conclusions de la commission sont seules adoptées.

Le sieur Gros, propriétaire à Paris, demande que les héritiers des militaires ou marins absents depuis l'interregne jusqu'au traité de paix de 1815, soient autorisés à jouir définitivement du bien de ces derniers, étant plus que probable qu'ils ne sont plus existans. — Ordre du jour.

Le sieur Simon, médecin à Saint-Symphorien (Loire), demande qu'il soit pris des mesures pour assainir la contrée du département de la Loire, connue sous le nom de *Plaine du forêt*, en détruisant les étangs existans, cause de l'état insalubre du pays. Cette pétition, après avoir entendu MM. de Pommerol et Hyde de Neuville, est renvoyée à M. le ministre de l'intérieur.

Le sieur Kremp, ancien maire de Saarunion (Bas-Rhin), demande que le collège de Bouquemon, fondé par un duc de Lorraine en 1650, soit rendu à son ancienne destination. — Ordre du jour.

La dame Minur, veuve Tanchon, à Paris, réclame l'intervention de la chambre, pour lui faire obtenir de M. le ministre des finances l'autorisation à M. le directeur de la dette inscrite de lui délivrer de nouveaux extraits de ses inscriptions de rentes sur le grand livre, en remplacement de ceux qui sont adirés. — La chambre passe à l'ordre du jour après avoir entendu M. de Boisclairiens et M. le ministre des finances.

Le sieur Lerouge, à Paris, demande qu'à l'avenir, et même cette année, le tirage pour la conscription soit fait immédiatement après la clôture des listes dressées par les maires, pour épargner aux jeunes gens plusieurs désagrémens, comme le retard de leurs projets de voyage, de mariage, etc. — Ordre du jour.

Le sieur Pothygnny, à Bordeaux, demande que l'on change les noms des rues qui en ont de semblables à une autre, pour éviter les inconvéniens qui résultent de ce double emploi. — Ordre du jour.

La dame Brucker, de Soufflenheim (Bas-Rhin), demande qu'une commission soit chargée d'entendre les habitans de cette commune sur les nombreuses exactions du sieur Mittelhausen, ex-percepteur, et sa traduction en justice. — Ordre du jour.

Le sieur Loat, propriétaire à Cérans (Gers), demande qu'il soit pris des mesures pour favoriser l'agriculture en prohibant l'importation des graines étrangères et en diminuant l'impôt du sel. — Ordre du jour.

Le sieur Delboude, de Mandacou (Dordogne), demande une loi qui oblige les acquéreurs des biens du clergé à acquitter ou à faire acquitter les *obits* et autres fondations pieuses instituées par les donataires de ces mêmes biens. — Ordre du jour.

Le sieur Courtois, ancien curé à Longuyon (Moselle), se plaint de ce qu'ayant passé 70 ans, il n'a pas été aussi heureux que d'autres prêtres dont on a augmenté la pension ecclésiastique jusqu'à 333 fr.: il demande la même faveur. — Renvoi aux ministres des finances et des affaires ecclésiastiques.

Le sieur Lange, docteur en médecine à Caen (Calvados), réclame contre la suppression d'un chemin communal par le maire de Foulognes, en vertu d'une ordonnance du Roi surprise selon lui à la religion de Sa Majesté. — Ordre du jour.

Le sieur Bastien, épiciier à Paris, demande une loi qui oblige les prêtres à recevoir pour la célébration des mariages et des cérémonies funèbres quiconque se présenterait, sans pouvoir exiger d'autres droits que ce qu'on voudrait bien leur donner. — Ordre du jour.

Les habitans de la vallée de Fécamp et de la barrière de Reuilly, près Paris, se plaignent de ce que la barrière de Reuilly s'ouvre trop tard et se ferme de trop bonne heure, ce qui leur cause un préjudice considérable. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

Le sieur Labrousse, ex-directeur des postes à Châteauneuf (Charente), demande que dans une église de chaque département, choisie par Mgr. l'évêque, il soit érigé une chapelle à la mémoire du vertueux Louis XVI. — Ordre du jour.

Le sieur Contenot fils, à Vitry-le-François (Marne), demande que l'on rende aux hospices l'éducation des enfans trouvés, confiée actuellement à des nourrices dans les campagnes. — Ordre du jour.

Le sieur de Pietri, de Sartène (Corse), demande que l'on fasse participer le département au bienfait de l'institution du juri, dont il a été privé jusqu'à présent. — La chambre passe à l'ordre du jour. Après avoir entendu MM. Benjamin Constant et Sébastiani, qui demandent le renvoi aux chambres.

Le sieur Rouvelet, propriétaire à Millau (Aveyron), présente des observations sur le code forestier. — Ordre du jour.

Le sieur Comingie, notaire au Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne), présente des observations sur les articles 459 du code civil, 955 et 970 du code de procédure civile. Il demande « que la faculté accordée aux tribunaux de renvoyer devant un juge la vente des immeubles appartenant à des mineurs, à des interdits, ou dépendans de successions bénéficiaires ou vacantes, ou dotaux ou appartenant à des faillis, soit abrogée, et que ces sortes de ventes ne puissent avoir lieu que par le ministère de notaires à ce commis. » — Ordre du jour.

La dame veuve Thérèse Blondeau, ex-religieuse, à Valen-

ciennes, demande une augmentation à sa pension de religieuse, à cause de son âge et de ses infirmités. — Ordre du jour.

Le sieur Louis-Vincent Mouret de Barterans, ancien capitaine d'infanterie, se qualifiant inspecteur des chemins vicinaux, à Quingey, présente à la chambre des observations sur l'exécution de la loi du 24 juillet 1824, concernant les chemins vicinaux. — Ordre du jour.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 1<sup>er</sup> mai.



Les tribunes n'ont été ouvertes au public qu'à quatre heures moins un quart. M. Canning a prêté serment et a pris sa place avant l'entrée du public. On voyait derrière le banc dit du Trésor, MM. Tierney, Brougham, sir R. Wilson; sir F. Bardett, M. Fitz-Gerald, M. S. Rice, sir J. Newport, sir Graham, etc.

M. Peel et ses frères ont pris place sur les bancs inférieurs ministériels, près de l'endroit où M. Canning siègeait quand il ne faisait pas partie du ministère, à l'époque du procès de la Reine.

M. Calcraft a fait beaucoup rire en s'écriant, à son entrée à la chambre: « De quel côté me placerais-je. » Il a pris place derrière le banc ministériel.

M. Huskisson était sur le banc dit du Trésor, il paraît se porter très-bien. M. Tierney et sir F. Bardett, qui siégeaient derrière lui, lui ont fait leurs félicitations.

M. Canning est rentré dans la chambre à cinq heures. On n'a pas applaudi.

M. Peel. Mon opinion est que les hommes publics ne doivent pas quitter, sans des causes graves et impérieuses, le vaisseau dont la manœuvre leur est confiée, et c'est pourquoi je crois devoir à la chambre une apologie de la conduite que j'ai tenue en cette occasion.

Depuis le commencement de ma carrière politique j'ai constamment opposé une résistance énergique et que je crois constitutionnelle, aux prétentions des catholiques romains: les opinions que j'avais, je les conserve encore dans leur entier. J'ai pris une part fort active dans tout ce qui a été fait dans cette question, je ne pouvais donc continuer à faire partie d'une administration dans laquelle, selon toutes les apparences, je devais être le seul ministre opposé aux catholiques dont je regarde les prétentions comme incompatibles avec la constitution, le bien-être et la sûreté de l'église anglicane.

D'après toutes ces considérations bien réfléchies dans mon esprit, j'avais pris la résolution très-arrêtée de me retirer, si mon honorable ami (M. Canning) était mis à la tête de l'administration, poste dans lequel il pourrait, avec plus de succès que jamais, favoriser ses opinions à cet égard. Quand je vis que le duc d'York n'était plus; que la voix du comte de Liverpool était devenue silencieuse; je me crus libre d'agir selon ma propre conviction, et de ne pas me soumettre au soupçon d'avoir été converti aux idées contraires sur un changement d'administration. En rendant toute justice à la franchise du caractère de mon honorable ami, comme je crois qu'il le fait à mon égard, je dois déclarer que je ne fais nul doute que son intention, plus ou moins prochaine, ne soit d'assurer le triomphe des idées qu'il a constamment professées, et que cet événement a d'autant plus de chances que le pouvoir se trouve transféré des mains des ennemis des catholiques dans celles de leurs partisans; et ici il ne s'agit pas seulement de l'influence passant d'un homme ordinaire à un homme ordinaire, mais bien de l'adversaire le plus ardent des catholiques à leur avocat le plus puissant et le plus redoutable.

Ici, M. Peel parcourt toute la carrière politique de M. Canning et le montre aux différentes époques de sa vie soutenant avec une constante énergie les idées qu'il professe aujourd'hui; qui pourrait donc s'étonner, dit-il, s'il soutient de toute la force que lui donne sa position actuelle les idées qu'il a proclamées et reconnues justes alors qu'il était hors du pouvoir?

Quand à ma conduite personnelle envers lui (M. Canning), je dois déclarer, ainsi que lui-même l'a fait dans une autre circonstance, qu'elle n'a pour principe aucune cause de rivalité personnelle: je suis l'un de ceux qui se sont le plus opposés à ce que ses talens fussent perdus pour son pays au moment où il allait partir pour l'Inde.

M. Peel défend les ministres démissionnaires contre l'accusation d'avoir cabalé. Il déclare qu'il n'a pris conseil de personne.

Sir Francis Bardett, placé immédiatement derrière le banc de M. Canning, se lève et dit: Dans les circonstances actuelles, il me semble qu'il ne serait pas convenable que je restasse entièrement silencieux, et j'adresserai seulement quelques mots à la chambre. Le très-honorable gentleman que vous venez d'entendre (M. Peel) a fait connaître ses sentimens avec toute la franchise qu'on pouvait attendre de lui, et j'ai appris avec une grande satisfaction que sa retraite du ministère n'avait pour cause

ni l'ambition, ni des dégoûts personnels, ni des motifs sinistres, mais que sa conduite était la conséquence de ses opinions sur une grande question d'intérêt public.

C'est pour la même raison, pour un motif d'intérêt public, que je veux appuyer de tout mon pouvoir l'administration nouvelle qui, par cela seul qu'elle suivra les progrès de la marche du temps, est constituée de manière à conférer les plus grands biens sur ce pays et sur le genre humain en général. Je soutiens le ministère actuel parce que je vois l'occasion la plus belle qui se soit jamais présentée à moi de faire prospérer cette noble cause pour laquelle je n'ai cessé de combattre depuis le commencement de ma carrière publique: celle de la liberté civile et religieuse, que presque toutes les nations civilisées, l'Angleterre exceptée, chose étrange à dire, ont déjà sanctionnée. Je ne prétends en aucune manière débattre actuellement la question catholique, ni dire qu'elle ait été liée avec la formation du cabinet; mais je dis que l'espoir est permis à ceux qui ont fait des efforts pour rétablir la paix et qui ont réclamé des améliorations morales et religieuses.

L'honorable membre rend ensuite hommage à l'intégrité des motifs qui ont dirigé M. Peel; il regrette qu'il se soit cru, d'après ses principes, obligé de quitter le ministère; mais il espère qu'il continuera à s'occuper des utiles réformes qu'il a entreprises dans la législation.

Sir Francis Bardett termine ainsi: Sans dire que la promesse de l'émancipation soit une condition sine qua non imposée à l'administration, il pense qu'il est bon de faire remarquer que le pays est maintenant préparé, par les progrès de la civilisation, à voir mettre fin à des distinctions fâcheuses entre les différentes classes d'un même peuple, et à favoriser l'adoption de ce grand principe d'union et de concorde si nécessaire pour les intérêts et peut-être pour la conservation de ce pays.

( La suite à demain. )

NOUVELLE CARTE TOPOGRAPHIQUE ET STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DU RHONE,

Réduite de la grande carte de Cassini et dressée sur une très-grande échelle, par J.-B. Noellat, géographe, revue et corrigée sur les lieux par l'auteur, d'après les observations de MM. les membres de l'académie de Lyon, nommés spécialement pour la rédaction de la statistique de ce département, et d'après des renseignemens officiels puisés aux chefs-lieux de préfecture et de sous-préfecture, ainsi qu'auprès de MM. les ingénieurs en chef des ponts et chaussées et du cadastre.

Cette nouvelle carte, dressée d'après la nouvelle division en cantons et arrondissemens, et qui doit servir de développement à la Statistique de ce département dont on s'occupe dans ce moment, indique, dans leurs positions respectives, tout ce qui est bâti et construit sur le sol de ce même département, tels que:

Villes, bourgs, communes, hameaux, fermes, métairies ou locateries, moulins, forges, fourneaux, papeteries;

On y trouve aussi les bois, vignes, prés, tertres, montagnes, vallons, ruisseaux, étangs, rivières, lacs, le canal de Givors avec ses écluses;

Les carrières de pierre de taille et Moëllon, de pierre à polir, de pierre jaune, de pierre coquillière; carrières de marbre, de granit;

Les mines de cuivre, de plomb, de houille ou charbon de terre;

Les routes royales de première et de troisième classes, désignées par leurs numéros d'ordre, ainsi que les routes départementales et toutes divisées en lieux de poste; les principaux chemins vicinaux.

Les lieux de relais, les bureaux de poste et ceux de perception et de navigation.

Le prix de cette carte, sur une feuille grand-aigle, papier collé, est de 5 fr. 50 cent. en noir; 6 fr. coloriée, et 7 fr. lavée et coloriée.

Il y en a quelques exemplaires de choix et du premier tirage, sur papier vélin superfine collé, coloriés et lavés soigneusement, dont le prix est de 10 fr.

Elle se trouve à Lyon et à Villefranche, chez tous les libraires et marchands de cartes géographiques du département.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

SPECTACLE DU DIMANCHE 6 MAI.

VINCENT-DE-PAUL, mélodrame.

TONY, vaudeville.

LES RUINES DE BABYLONE, mélodrame.

BOURSE DE PARIS du 3 mai 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1827. — 100 f. 23 30 c.	Actions de la banque 2027 50 Fonds étrangers.
Rentes — 3 100. jouiss. du 22 déc. 69 f. 90 85 c.	Rent de Naples, cert. Falc. 77 50
Ann. à 4 p. 100.	Obl. de Naples, comp. Rothschild eu liv. sterl.
Obl. de la v. de Paris. 1500 f.	Rentes d'Esp. cert. franc. 10 1/2
Quatre Canaux.	Emp. royal d'Esp. 1827. 55 1/2
Caisse hypothécaire 590	Emprunt d'Haïti. 670